



COOPÉRATION FRANCE-QUÉBEC

FONDS ÉMÉRILLON 2017

66^E SESSION DE LA COMMISSION PERMANENTE DE COOPÉRATION FRANCO-QUÉBÉCOISE (CPCFQ)

Financement d'initiatives de coopération hors appels à projets

INSTRUCTIONS POUR LE DÉPÔT D'UNE CANDIDATURE

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

Créé à l'occasion de la 19^e Rencontre alternée des premiers ministres, le Fonds Émérillon est un nouvel outil de la Commission de coopération franco-québécoise (CPCFQ) qui vise à soutenir les initiatives franco-québécoises émergeant en cours de biennie.

Il concerne l'ensemble des secteurs de la coopération (institutionnelle et culturelle, décentralisée et scientifique). La demande de soutien doit porter sur un thème prioritaire de la coopération franco-québécoise. Le Fonds Émérillon permet aux équipes soutenues de déposer leur initiative par la suite dans le cadre de l'un des appels à projets franco-québécois :

- [L'appel à projets général de la Commission permanente de coopération franco-québécoise \(CPCFQ\)](#)
- [L'appel à projets du Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée \(FFQCD\)](#)
- [L'appel à projets du programme Samuel-De Champlain](#)

Tout dossier ne respectant pas les conditions mentionnées dans ces instructions sera exclu.

2. À QUI S'ADRESSE LE FONDS ÉMÉRILLON?

- Pour la coopération institutionnelle et culturelle, sont éligibles les organismes à but non lucratif, les organismes et entreprises culturels, les fédérations et associations et les centres de recherche non affiliés au gouvernement fédéral.

Pour la coopération institutionnelle et culturelle, les projets de recherche sont exclus. Les établissements universitaires peuvent néanmoins être associés en tant qu'experts. En dehors du secteur de la culture, les entreprises ne sont pas éligibles.

- Pour la coopération décentralisée, du côté français, seules les initiatives portées par des collectivités territoriales françaises seront considérées. Les collectivités territoriales sélectionnées pourront ensuite déléguer la mise en œuvre des projets à d'autres opérateurs, privés ou publics.

Pour la partie québécoise, sont admissibles les organisations locales, municipales et régionales ainsi que les organismes à but non lucratif, entreprises d'économie sociale et solidaire, coopératives, organismes de développement économique régional, centres d'excellence et grappes industrielles.

- Pour la coopération scientifique, du côté français sont admissibles les professeurs occupant un poste régulier dans un établissement d'enseignement supérieur ou dans un organisme de recherche français et, du côté québécois, les professeurs occupant un poste régulier dans une université québécoise. Les deux chercheurs, français et québécois, doivent être titulaires d'un doctorat ou d'un statut équivalent depuis au plus 10 ans (diplôme obtenu après le 1^{er} janvier 2007). Le partenariat doit intégrer des étudiants des cycles supérieurs.

3. OBJECTIFS DES CANDIDATURES AU FONDS ÉMÉRILLON

Le Fonds Émérillon permet de soutenir deux types de demande :

- Une **mission dans le cadre d'un projet** de coopération entre deux appels à projets, dans un des trois programmes suivants :
 - [Commission permanente de coopération franco-québécoise \(CPCFQ\)](#)
 - [Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée \(FFQCD\)](#)
 - [Programme Samuel-De Champlain](#)

Le partenariat repose sur la réciprocité des retombées entre Français et Québécois.

Tout projet refusé lors d'un appel à projets précédent devra avoir fait l'objet d'une modification significative pour être déposé.

- Une **mission exploratoire** auprès de partenaires potentiels ciblés en vue du dépôt d'un projet aux prochains appels à projets franco-québécois :
 - [Commission permanente de coopération franco-québécoise \(CPCFQ\)](#)
 - [Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée \(FFQCD\)](#)
 - [Programme Samuel-De Champlain](#)

Les missions exploratoires doivent démontrer une réciprocité globale des résultats à terme.

Les projets de coopération et les missions exploratoires doivent se dérouler durant l'année budgétaire en cours, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre pour la partie française, et du 1^{er} avril au 31 mars pour la partie québécoise.

4. THÈMES CIBLES

Le Fonds Émérillon vise à favoriser la réalisation de projets dans des secteurs d'activité prioritaires de la relation France-Québec à l'occasion des sessions de la CPCFQ, des Rencontres alternées des premiers ministres et lors de rencontres ministérielles bilatérales.

Les thèmes cibles pourraient être sujets à évolution.

Pour la coopération institutionnelle et culturelle, les thèmes cibles sont :

CULTURE

- Projets faisant appel aux technologies numériques et/ou permettant de créer du contenu culturel numérique
- Projets de coproduction, de cocréation, de coédition et d'échange d'expertise (notamment les industries culturelles et créatives)

ÉDUCATION ET JEUNESSE

- Engagement citoyen et employabilité des jeunes
- Diffusion du savoir (notamment vulgarisation scientifique)
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Développement de projets de mobilité en formation professionnelle

DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

- Économie verte et lutte contre les changements climatiques (notamment économie circulaire, décarbonisation, électrification des transports, énergies renouvelables, agriculture urbaine et alimentation)
- Développement nordique durable
- Protection de l'environnement et de la biodiversité, et approches publiques de développement durable

SANTÉ ET AFFAIRES SOCIALES

- Amélioration des services (notamment aux personnes vulnérables)
- Approches préventives en santé et services sociaux
- Innovations technologiques et organisationnelles

ENJEUX DE SOCIÉTÉ

- Enjeux maritimes (notamment le développement fluvial et maritime durable et la sécurité maritime)
- Lutte contre la radicalisation
- Sécurité civile, sécurité publique et justice
- Innovation et appui à l'entrepreneuriat
- Économie sociale et solidaire

Pour la coopération décentralisée, les thèmes cibles sont :

- Rayonnement culturel des territoires
- Villes durables et intelligentes (énergie, électrification des transports, mobilité durable, agriculture, alimentation, données ouvertes)
- Innovation et développement économique des territoires (dont économie sociale et solidaire, tourisme)
- Insertion sociale et professionnelle des jeunes et lutte contre la radicalisation

Pour la coopération scientifique, les thèmes cibles sont :

- Stratégie maritime
- Développement nordique
- Innovation, créativité et entrepreneuriat
- Numérique et son appropriation dans les diverses sphères de la société
- Environnement, développement durable et lutte contre les changements climatiques
- Changements démographiques et vieillissement de la population

Les initiatives contribuant au rayonnement et à la complémentarité des expertises dans les thèmes cibles ci-dessus seront considérées en priorité. Néanmoins, la coopération scientifique est également ouverte à tous les autres thèmes scientifiques.

5. FINANCEMENT ET DÉPENSES ADMISSIBLES

Les organismes des coordonnateurs ainsi que leurs partenaires le cas échéant doivent obligatoirement contribuer au moins à 50 % du financement d'un projet de coopération. Par conséquent, la subvention demandée dans le cadre de la CPCFQ ou du FFQCD ne peut excéder 50 % des dépenses éligibles du projet.

Chaque gouvernement accorde son soutien financier à ses ressortissants. Ainsi, le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) accorde son financement à l'équipe québécoise, et le Consulat général de France à Québec à l'équipe française. Les sommes accordées par mission ne pourront excéder 2 100 € pour la partie française.

Dépenses admissibles pour la partie québécoise

Du côté québécois, la subvention porte majoritairement sur les frais liés aux déplacements du Québec vers la France. Le calcul de la subvention est basé sur les dépenses admissibles suivantes :

- Les frais de transport aérien jusqu'à un maximum de 1 000 \$ par mission par personne
- Un forfait de 200 \$ par jour (pour un maximum de 7 jours) à titre d'allocation de séjour. Cette indemnité de séjour comprend l'hôtel, les repas et les déplacements locaux
- Sur demande, le coût du transport intérieur au Québec (maximum 200 \$) si le lieu de départ est à plus de 200 km des aéroports de Montréal ou de Québec
- Sur demande, un montant pour les déplacements en régions françaises (maximum 200 \$)

Dépenses admissibles pour la partie française

Les dépenses réalisées doivent avoir un lien direct avec le projet.

- **Frais de déplacement :**

- Vols internationaux aller-retour des experts, en classe économique, entre la France et le Québec (les frais de voyage en première classe ou en classe affaires ne sont pas admissibles)

- Frais de transport sur les territoires français et québécois :

- Déplacement de l'aéroport au lieu de rencontre (train, métro + RER, navette aéroport, taxi)
- Déplacement en train ou en voiture à l'occasion de rencontres liées au projet
- Location de voiture ou de minibus selon les besoins
- Trajet en autocar ou en train

- **Frais quotidiens de séjour** dans le respect des barèmes financiers, soit 180 € par jour (**maximum 5 jours par mission**). Ces frais incluent les dépenses de restauration et d'hébergement

- **Frais de communication pour la valorisation des résultats** de la coopération (publication et diffusion de l'information) (pas de valorisation en interne)

- **Frais liés à l'organisation d'événements, de colloques ou toute autre activité** (hors dépenses de personnel) entourant la mise en œuvre du projet et favorisant le développement de réseaux de travail.

Ces barèmes constituent une orientation pour l'établissement des budgets prévisionnels.

Afin de vérifier l'exactitude des dépenses réalisées, il pourra être demandé au coordonnateur copie des factures originales. Les indemnités forfaitaires attribuées par les organismes d'attache devront être justifiées.

Dépenses non admissibles (pour les équipes française et québécoise)

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles, ni au Québec ni en France, et ne peuvent être prises en compte dans le calcul de la subvention :

- Frais de fonctionnement des organismes et institutions impliqués dans le projet (rémunération du personnel, loyer, équipement)
- Salaires et cachets d'artiste
- Frais pour les bagages excédentaires
- Frais de déplacement et d'allocation forfaitaire pour des séjours à l'extérieur de la France ou du Québec

6. Critères d'évaluation

Après vérification de l'admissibilité des candidatures, celles-ci seront évaluées par le MRIF et le Consulat général de France à Québec à partir de l'information fournie dans le formulaire de candidature et selon les critères ci-dessous. Des avis complémentaires pourront être demandés aux ministères et organismes gouvernementaux sectoriels et seront pris en compte par le MRIF et le Consulat général de France à Québec lors de l'évaluation des projets. Dans le cadre de la coopération décentralisée, les candidatures de la partie française seront analysées conjointement avec la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales.

Qualité des équipes

- Diversité et pertinence du partenariat franco-québécois ou des partenaires potentiels ciblés dans le cadre d'une mission exploratoire
- Émergence d'un nouveau partenariat franco-québécois

Qualité du projet

- Pertinence du projet soumis au regard d'au moins un des thèmes cibles de l'appel à projets
- Importance du contexte et des enjeux justifiant l'intérêt du projet
- Pertinence des objectifs et caractère novateur du projet
- Complémentarité de l'expertise des équipes québécoise et française et intérêt du partenariat franco-québécois
- Caractère tangible des résultats attendus et perspectives de retombées socioéconomiques au Québec et en France

Mise en valeur du projet et des résultats

- Plan de communication du projet (notamment le rayonnement à l'étranger)

Autre élément de gestion du projet

- Diversité et réalisme du montage financier du projet

Les projets au service de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes et/ou intégrant le numérique seront considérés comme prioritaires.

7. Communication et visibilité

Les coordonnateurs de projet doivent élaborer une brève stratégie décrivant les activités et les outils de communication utilisés pour mettre en valeur les résultats et retombées d'un projet. Les coordonnateurs doivent en outre :

- utiliser obligatoirement la signature visuelle de la coopération franco-québécoise dans leurs outils de communication lorsqu'il est question du projet;
- transmettre au MRIF et au Consulat général de France à Québec les outils de communication (communiqué, actualité, vidéo, tweet, etc.) afin de relayer l'information de la façon la plus opportune;
- contribuer à faire rayonner les actions de la coopération franco-québécoise.

8. Suivis administratifs

Un comité de sélection franco-québécois se réunit pour déterminer les missions lauréates. Les coordonnateurs québécois et français seront avisés respectivement par le MRIF et le Consulat général de France à Québec.

INSTRUCTIONS – RAPPEL

Le dossier de candidature doit inclure les documents suivants :

- ✓ Le formulaire de candidature dûment rempli (fichier PDF)
- ✓ La demande de soutien financier (fichier Excel)
- ✓ La fiche synthèse du projet dûment remplie (fichier Word)
- ✓ Le *curriculum vitae* des coordonnateurs québécois et français du projet

Le dossier de candidature doit être :

- rempli par les coordonnateurs québécois pour les déplacements Québec-France et les coordonnateurs français pour les déplacements France-Québec;
- soumis en un seul fichier compressé (ZIP) et envoyé au partenaire en copie conforme;
- transmis à l'adresse emerillon@cooperationFranceQuebec.org avec l'objet « Dépôt Fonds Émérillon ».

Pour tout renseignement relatif au présent appel à projets, contactez :

Pour l'équipe québécoise

direction.france@mri.gouv.qc.ca

Pour l'équipe française

yann.lemoullec@diplomatie.gouv.fr

emilie.blot@diplomatie.gouv.fr

Décembre 2017